

La VAPP

Accéder à un parcours diplômant sans le diplôme requis

La VAPP repose sur l'application du décret n°2013-756 du 19 août 2013 qui fixe les conditions de validations des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

À qui s'adresse la VAPP ?

Pour bénéficier de la validation des acquis professionnels, il faut avoir interrompu sa formation initiale pendant au moins deux ans, et depuis trois ans en cas d'échec, et être âgé.e de 20 ans au moins, à l'exception des sportif.ve.s de haut niveau. Vous devez constituer un dossier présentant « les connaissances, les méthodes et le savoir-faire acquis en fonction de la formation souhaitée ».

Le dossier servira de base à l'appréciation globale de la commission pédagogique. Vous pouvez, selon votre projet de parcours de formation diplômante, demander une VAPP avant l'entrée en formation ou au début de celle-ci (voir au verso).

La VAPP, étape par étape

1. Consulter, sur notre site www.cnam-paris.fr les prérequis de la certification visée pour vérifier votre besoin d'une VAPP.
2. S'inscrire sur Diva www.dnf3.cnam.fr/diva/
3. Participer, si nécessaire, à une séance de présentation des dispositifs de validation. Accès libre sans inscription.
4. Rédiger son dossier dématérialisé et télécharger les pièces justificatives.
5. Envoyer un message sur Diva pour rencontrer un.e conseiller.ère (<http://dnf3.cnam.fr/diva/>).
6. Finaliser le dossier avec la.le conseiller.ère.
7. Envoyer votre dossier en vue de l'une des commissions annuelles VAPP. Pour connaître les dates des commissions VAPP, rendez-vous sur <https://vae.cnam.fr/>

Tarifs

(valables du 01/09/2021 au 31/08/2022)

Forfait prise en charge individuelle : 370 €
Forfait tiers-finaceur : 1 000 €

Les prestations d'accompagnement sont d'une durée forfaitaire de 5 heures.

A savoir

Une VAPP ne dispense pas de candidater à l'entrée en formation pour les licences professionnelles et les masters. Contacter en parallèle de la VAPP le département pédagogique du diplôme .

Vous êtes en situation de handicap?

En partenariat avec la mission [Handi'Cnam](#), nous vous accueillons de manière adaptée dans nos locaux et vous proposons un aménagement personnalisé de la prestation.

Le Cnam vous informe,
vous accompagne et vous conseille

S'informer sur la VAPP

* La fabrique des compétences

292, rue Saint-Martin - Paris 3^e - accès 17

Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

@ : par_infova@lecnam.net

www.cnam-paris.fr

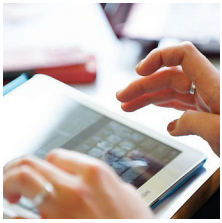


■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES
ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE





La VAPP

Quand faire sa demande de VAPP ?

Parcours diplômant à la carte en unités d'enseignement capitalisables (UE)	Parcours diplômant en unités d'enseignement groupées (US)	Parcours diplômant par la validation des acquis de l'expérience (VAE)
VAPP en amont ou en cours de parcours*	VAPP en amont de la formation	VAPP incluse dans le dossier VAE

* Nous vous conseillons d'entrer dans la démarche VAPP, au plus tard après avoir suivi une ou deux Unités d'Enseignement

Les témoignages

Isabelle, 45 ans

Titulaire d'un bac +2. Chargée de formation depuis dix ans. Elle souhaitait intégrer un master 2 formation des adultes - parcours analyse du travail et développement des compétences.

Grâce à son dossier VAPP elle a été dispensée des prérequis bac + 4 et est entrée directement en master 2.

Paul, 37 ans

Titulaire d'un bac scientifique et 12 ans d'expérience. Il suit des cours en unités d'enseignement capitalisables (UE) de la licence parcours agro-industries nécessitant un bac +2. Pour obtenir la délivrance de sa licence, il doit faire une demande de VAPP... maintenant ou après l'obtention de toutes les UE.

